

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqués le 23 février 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **Étaient présents :**

M. Jean-Marc COTTIER, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Yannick CHEMINEAU, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Antoine MICHEL, Mme Catherine GENDRON.

### **Absente excusée :**

Monsieur Benoît GOURRICHON donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ.  
Madame Virginie RONDEAU donne pouvoir à Madame Clémence HAMON.  
Monsieur Christian MIRANDE donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER.

### **Absent :**

Monsieur Romain BELLANGER

Secrétaire de séance : Madame Laurence POIRIER

Convocation du 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

---

## **Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

---

### **2023-03-01 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que :

- Madame Céline LEROY élue sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 13 janvier 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

- Monsieur Stéphane BIGNON élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par courrier, en date du 20 janvier 2023, reçu en mairie le 25 janvier 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

- Madame Line GARREAU élue sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 1 février, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

- Monsieur Jacques VOISIN élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par courrier, en date du 2 février 2023, reçu en mairie le 18 février 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Romain BELLANGER et Madame Catherine GENDRON sont donc appelés à remplacer Madame Line GARREAU et Monsieur Jacques VOISIN au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Romain BELLANGER et Madame Catherine GENDRON sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Romain BELLANGER et Madame Catherine GENDRON en qualité de conseiller municipal.

### **2023-03-02 COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal, que lors de la mise en place des commissions communales le 10 juin 2022, il avait été proposé à Monsieur Éric FRÉMY et Madame Carole RUAULT d'en intégrer, mais ne l'avaient pas souhaité.

Il est proposé aux deux nouveaux membres du Conseil Municipal d'être membres de certaines commissions communales où il reste des places vacantes au vu du règlement intérieur délibéré le 10 juin 2022 (article 7).

- **Voirie, Urbanisme, Espaces Verts**
  1. ***Référent : Jean-Marc COTTIER***
  2. Anthony MÉZIÈRE
  3. Virginie RONDEAU
  4. Benoît GOURRICHON
  5. Isabelle HERBERT
  6. Christian MIRANDE
  
- **Bâtiments communaux, Patrimoine**
  1. ***Référent Bâtiments : Yannick CHEMINEAU***
  2. ***Référent patrimoine : Christian MIRANDE***
  3. Anthony MÉZIÈRE
  4. Clémence HAMON
  5. Jean-Marc COTTIER
  6. Antoine MICHEL
  
- **Finances - Référents : Laurence POIRIER et Antoine MICHEL**

**Tous les membres du Conseil municipal**
  
- **Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires**
  1. ***Référent : Antoine MICHEL***
  2. Yannick CHEMINEAU
  3. Clémence HAMON
  4. Virginie RONDEAU
  5. Catherine LE JALLÉ
  6. Catherine GENDRON

- **Communication, Association, Tourisme**
  1. **Référente : Catherine LE JALLÉ**
  2. Benoît GOURRICHON
  3. Isabelle HERBERT
  
- **Marché public**
  1. **Référent : Jean-Marc COTTIER**
  2. Antoine MICHEL
  3. Yannick CHEMINEAU
  
- **Action sociale** (2 à 4 membres extérieurs au conseil)
  1. **Référente : Laurence POIRIER**
  2. **Référent : Christian MIRANDE**
  3. Corinne LUBERT
  4. Patrick GUILLAUMET
  5. Laurent LÉZÉ
  6. Christelle FLON
  7. Isabelle DELAUNAY

- **Personnel**

Christelle LAHAYE pour l'administratif et l'école, Jean-Marc COTTIER pour le service technique.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, les commissions communales sont validées comme présentées ci-dessus.

### **2023-03-03 PORTAGE FONCIER**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes.

Dans le cadre des aménagements du bourg de Thorigné-d'Anjou, la commune souhaite engager une politique foncière active pour favoriser le développement de projets urbains en cœur de bourg. Ainsi, la commune a identifié un périmètre de veille foncière et afin de faciliter la mise en œuvre de son programme de requalification et densification urbaine ou création d'équipements, elle souhaiterait maîtriser les opportunités foncières sur le périmètre.

La mise en œuvre du portage foncier nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle (annexe 1) entre le Conseil Départemental, Alter Public, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné-d'Anjou dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Région du Lion d'Angers en date du 30 avril 2015 relative à l'approbation d'un schéma d'aménagement communautaire (SAC) et d'un plan d'action foncière (PAF) ;

Vu le projet de portage foncier souhaité sur les parcelles visées dans la convention opérationnelle de portage foncier sur le bourg de la commune de Thorigné-d'Anjou ;

Et après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal ;

## **DÉCIDE DE**

- Solliciter l'intervention du Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre du centre-bourg de Thorigné-d'Anjou.
- Approuver la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné-d'Anjou et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention de cette dernière dans le champ de l'action foncière départementale, telle que figurant en annexe 1, et autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec la commune du Thorigné-d'Anjou, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la SPL ALTER Public.

### **2023-03-04 CESSIION FONDS DE COMMERCE « LA CABANE »**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur RAMÉ représentant de la SARL LA CABANE a déposé en mairie une déclaration de cession d'un fonds de commerce.

Le bâtiment étant dans le secteur du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le droit ou pas de préempter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas appliquer son droit de préemption.

### **2023-03-05 REDEVANCE DISTRIBUTEUR DE PAIN**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la convention d'occupation du domaine public du distributeur à pain de la boulangerie BONDY. Du fait que dans la délibération prise le 22 septembre 2021, celle-ci prévoyait la possibilité à la commune de modifier le montant chaque année si elle le souhaitait en informant la boulangerie BONDY 3 mois avant le renouvellement dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas modifier pour 2023 le tarif de 200 € annuel de la convention d'occupation du domaine public du distributeur de pain.

### **2023-03-06 ADHESION DE LA COMMUNE A DIVERS ORGANISMES PARTENAIRES**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à plusieurs organismes partenaires et propose le renouvellement de ces adhésions à compter du 01 janvier 2023 et pendant toute la durée du mandat :

- SPA Autonome de Maine et Loire.
- Conseil National Villes et Villages Fleuris.
- Fondation du Patrimoine.
- AMF 49
- CAUE de Maine et Loire
- Association des Villages de Charmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

Décide l'adhésion de la commune aux organismes suivants :

- SPA Autonome de Maine et Loire.
- Conseil National Villes et Villages Fleuris.
- Fondation du Patrimoine.
- AMF 49
- CAUE de Maine et Loire
- Association des Villages de Charmes

### **2023-03-07 CONTRAT ESME SOLUTIONS REPRISE DE LA SOCIETE DELTA DORE**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal, que la société DELTA DORE EMS en charge de la maintenance du chauffage du bâtiment de l'école a été rachetée par EREN-TES, filiale de Eren Groupe dédié à l'économie des ressources naturelles et au développement des énergies renouvelables. La société a une nouvelle identité et une nouvelle dénomination : Esmé Solutions.

La société a transmis un nouveau contrat de prestations de service en son nom avec les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider ce nouveau contrat avec ESME SOLUTIONS.
- Demande à Madame la Maire de signer ce nouveau contrat.

### **2023-03-08 SIÉML – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES D'ÉNERGIES**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

SUR proposition de Monsieur Jean-Marc COTTIER;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de THORIGNÉ D'ANJOU souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU.

### **2023-03-09 CONTRAT DES SALLES – FORFAIT ELECTRICITE**

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une rectification sur les contrats des locations de salles qui ont été validés lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Il avait été décidé de facturer l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon la consommation réelle de chaque location de salle avec un relevé des compteurs électriques. Le personnel communal n'ayant pas d'habilitation électrique et ne faisant plus la gestion des locations des salles le week-end, les relevés des compteurs ne peuvent être effectués.

Il est demandé au Conseil Municipal d'appliquer un forfait à la journée pour résoudre cette problématique et de rectifier les tarifs des locations de salle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'instaurer pour la salle du Ponceau un forfait électricité été de 5 € par jour de location du 15 avril au 30 septembre.

- D'instaurer pour la salle du Ponceau un forfait électricité hiver de 10 € par jour de location du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril.

- D'instaurer pour la salle de l'Étang un forfait électricité été de 10 € par jour de location du 15 avril au 30 septembre.

- D'instaurer pour la salle de l'Étang un forfait électricité hiver de 20 € par jour de location du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril.

### **2023-03-10 RAPPORT CLETC – ALSH ERDRE-EN-ANJOU ET CULTURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

SUR proposition de Monsieur Antoine MICHEL ;

VU le Code Général de Collectivité territoriales ;

VU les rapports de la CLETC de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du 5 janvier 2023 sur :

- Évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en Anjou (commune déléguée de la Pouëze) ;

- Évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture » ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvés par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Thorigné d'Anjou doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 5 janvier 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Antoine MICHEL, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- Le rapport de la Commission Locale d'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en Anjou (commune déléguée de la Pouëze).
- Le rapport de la Commission Locale d'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture ».
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **2023-03-11 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs suite aux dernières élections municipales. Cette commission est constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La liste des personnes proposées doit être en nombre double, soit 24 noms à transmettre.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal propose la liste suivante de contribuables établit en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

M.	▼	MICHEL	Antoine
MME	▼	HUPIN	Isabelle
M.	▼	CHEMINEAU	Yannick
M.	▼	CAUCHON	Jean-Yves
M.	▼	MÉZIÈRE	Anthony
MME	▼	CARON	Virginie
MME	▼	HERBERT	Isabelle
M.	▼	MOLLÉ	Vincent
M.	▼	GOURRICHON	Benoît
MME	▼	LUBERT	Corinne
MME	▼	BLUTEAU	Émilie
MME	▼	LE JALLÉ	Catherine
MME	▼	RONDEAU	Virginie
MME	▼	BOUCHET	Claudine
MME	▼	POIRIER	Laurence
M.	▼	DELAHAYE	Mickaël
MME	▼	HAMON	Clémence
MME	▼	BRETON	Monique
M.	▼	COTTIER	Jean-Marc
M.	▼	MIRANDE	Christian
MME	▼	TREMBLAYS	Sandra
MME	▼	GENDRON	Catherine
MME	▼	COUDRAIS	Florence
MME	▼	AUDOIN	Claudie

## **2023-03-12 DECISION DEFINITIVE SENS UNIQUE ECOLE**

Monsieur Jean-Marc COTTIER adjoint à la voirie, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du conseil du 12 juillet 2022, il avait été décidé de mettre en sécurité l'école Éric Tabarly, avec la voie en sens unique dans le sens rue de l'Abbaye vers la rue du Chemin Neuf, de créer des arrêts minutes, côté école et d'installer un sens interdit juste après l'entrée du parking de l'Étang. Il avait été décidé de mettre ce projet en place sous forme d'essai pédagogique dès la rentrée scolaire jusqu'au minimum la fin de l'année.

Après 6 mois d'essai pédagogique, le temps de réflexion touche à sa fin.

Pendant cette période, aucun incident majeur n'a été recensé et la sécurisation des piétons aux abords de l'école s'est vue renforcée. Si les habitudes de chacun ont été modifiées dans un premier temps, il apparaît que ce changement soit adopté. La municipalité n'a pas enregistré de mécontentement majeur sur cette phase d'expérimentation.

Aux vus de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de statuer définitivement sur cette zone à sens unique.

Pour rappel, le sens unique s'applique uniquement aux véhicules motorisés. Les vélos et trottinettes sont libres d'y circuler tout en respectant les consignes de sécurité.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Maintenir définitivement cette mise sécurité de cette zone avec la voie en sens unique dans le sens rue de l'Abbaye vers la rue du Chemin Neuf, les arrêts minutes, côté école et le sens interdit juste après l'entrée du parking de l'Étang.
- Demande à Madame la Maire de faire appliquer cette décision.

### **2023-03-13 PECHE NOCTURNE**

Madame Catherine LE JALLÉ informe le Conseil Municipal que l'association des Riverains de l'Étang a effectué une demande de pêche de nuit pour les carapistes. Afin d'éviter tous débordements des propositions ont été faites pour établir un règlement de pêche nocturne comme présenté.

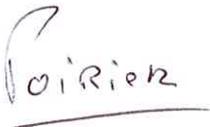
Il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement de pêche nocturne tel que présenté pour l'année 2023 et de définir un nouveau tarif pour la vente de la carte de pêche nocturne par week-end à 10 €.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le règlement de la pêche nocturne tel que présenté.
- Approuver le tarif de la carte de pêche nocturne à 10 € par week-end de pêche.

La secrétaire de séance,

Laurence POIRIER.



La liste des délibérations a été affichée le 09 mars 2023.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

